



## Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 octobre 2001

Original: français

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 14<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 18 octobre 2001, à 10 heures

*Président* : M. Al-Hinai. . . . . (Oman)

### Sommaire

Point 112 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 113 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-58718 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 112 de l'ordre du jour : Promotion de la femme** (suite) (A/56/3, A/56/38, A/56/174, A/56/222-S/2001/736, A/56/268, A/56/279, A/56/306, A/56/316, A/56/328, A/56/329, A/56/472)

**Point 113 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »** (suite) (A/56/222-S/2001/736, A/56/306, A/56/319 et Add.1)

1. **Mme Khalil** (Égypte), après avoir appuyé la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme que son pays est déterminé à défendre les droits de la femme et à promouvoir la participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle, convaincu que la promotion de la femme est l'un des fondements du développement social. L'Égypte s'emploie donc, depuis plusieurs années, à adopter des mesures législatives en faveur des femmes, en s'appuyant sur la Constitution nationale qui prévoit l'égalité entre les sexes, comme la loi décisive permettant aux femmes d'obtenir le divorce.

2. Dans cette optique, un conseil national de la femme a été créé en 2000, qui a été notamment chargé de proposer des politiques visant à renforcer le pouvoir d'action des femmes, d'élaborer un projet national pour la promotion de la femme, de représenter l'Égypte dans les conférences internationales, de fournir de la documentation et d'organiser des conférences et des séminaires sur les questions relatives à la promotion de la femme. Il s'emploie également à promouvoir l'application des recommandations de la Conférence de Beijing dans les domaines de la recherche, de la santé, de la population, de la lutte contre la pauvreté et de la participation de la femme à la vie économique et sociale.

3. La délégation égyptienne préconise, conformément aux recommandations faites par le Secrétaire général, de tenir compte des problèmes des femmes lors de l'élaboration des politiques économiques et de mettre en oeuvre des programmes visant à améliorer la situation économique et sociale des femmes. L'Égypte espère que la Conférence internationale sur le financement du développement,

qui se tiendra en 2002, mettra l'accent sur les problèmes particuliers des femmes. L'épouse du Président a proposé que soit créé un fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la femme afin de renforcer la participation et le pouvoir d'action des femmes.

4. La délégation égyptienne souligne qu'il faut instaurer l'égalité d'accès des femmes dans tous les domaines, en particulier la recherche, la formation et les technologies de l'information, et déplore, à cet égard, la situation financière difficile que connaît l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

5. Enfin, elle se félicite de la Déclaration d'engagement adoptée à la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida, qui a mis l'accent, notamment, sur l'égalité d'accès aux soins pour les femmes et les filles séropositives.

6. **Mme Elliott** (Guyana) indique que les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), au nom desquels elle prend la parole, appuient pleinement la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle insiste sur l'importance que revêtent la Déclaration et le Programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme dans tous les pays et rappelle que la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale a mis en évidence les liens existant entre l'égalité entre les sexes, le développement durable et la paix, identifié 12 grands domaines d'action, et mis l'accent sur les nouveaux problèmes posés par la mondialisation, qui touchent particulièrement les femmes.

7. La CARICOM estime que la mise en oeuvre des politiques doit s'accompagner de la réalisation des droits des femmes et déplore que, malgré les progrès enregistrés au cours des dernières années, les femmes continuent d'être les premières victimes de la pauvreté, l'accès universel aux services sociaux de base ne soit toujours pas une réalité dans de nombreux pays, les taux de mortalité maternelle restent élevés et la question des femmes et du VIH/sida n'ait été abordée que récemment.

8. Comme suite à l'adoption du Programme d'action de Beijing, la CARICOM a elle-même défini six domaines d'action prioritaires, en s'inspirant des résultats de travaux de recherche réalisés à l'échelon

national et régional : la pauvreté; la violence à l'égard des femmes; la santé et les services connexes; l'accès aux structures économiques et au processus de production et la participation à la définition de ceux-ci; le partage des pouvoirs et la prise de décisions; et les fillettes. Les États membres de la CARICOM ont réalisé des progrès considérables dans ces différents domaines depuis 1995 et ils continuent de prendre des mesures en ce sens. Il convient de noter que le rapport biennal d'UNIFEM, *Progress of the World's Women 2000*, a salué les résultats obtenus par les pays des Caraïbes en matière de participation des femmes à la vie politique, d'éducation des filles et des femmes et d'adoption de mesures budgétaires en faveur des femmes. De même, le Secrétaire général a indiqué que, sur un total de 37 États Membres, 10 États de la CARICOM possédaient une mission permanente auprès de l'ONU dont les effectifs comprenaient au moins 50 % de femmes. Il reste cependant encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration de Beijing. Dans cette optique, les États membres de la CARICOM s'emploient tout particulièrement à mettre en oeuvre des réformes juridiques en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes. Au plan régional, des dispositions législatives types ont été élaborées par le secrétariat de la CARICOM sur des questions concernant les femmes, comme la citoyenneté, la violence dans la famille, l'égalité en matière d'emploi, l'égalité de salaire, la succession, les pensions alimentaires ou le harcèlement sexuel, afin d'aider les gouvernements, mais aussi la société civile et les organismes intergouvernementaux, à remédier aux carences des systèmes judiciaires.

9. Dans le même temps, les pays membres de la CARICOM se sont employés à mettre en oeuvre les conclusions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing+5). Entre autres initiatives, la promotion de la femme a fait l'objet d'une réunion des parlementaires de la région, tenue au Belize en novembre 2000; le secrétariat de la CARICOM a organisé une réunion de directeurs des institutions nationales le mois suivant, au cours de laquelle une stratégie visant à promouvoir la participation des femmes aux travaux du secrétariat et des différents gouvernements a été arrêtée; la Déclaration de Nassau sur la santé, adoptée en 2001 par les chefs de gouvernement de la CARICOM, a, notamment, souligné que la santé des femmes, qui passe par leur accès aux services de santé, avait une incidence sur le développement économique de la

région; et l'Institut des Caraïbes pour les recherches et l'action féminine (CAFRA) a travaillé en étroite collaboration avec UNIFEM en vue de sensibiliser davantage les hauts responsables et les négociateurs régionaux aux répercussions des accords commerciaux sur les femmes. Par ailleurs, les pays membres de la CARICOM continuent de s'acquiescer de leur obligation de présenter des rapports au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

10. La CARICOM se déclare préoccupée par la situation financière critique que connaît l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et engage la communauté internationale à lui apporter son soutien. Elle salue également le rôle joué par la Commission de la condition de la femme et le Conseil économique et social et appuie pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

11. En conclusion, la représentante du Guyana exprime le souhait que les quatre grandes conférences consacrées au développement qui seront organisées en 2002 par les Nations Unies tiennent compte des préoccupations des femmes.

12. **M. Kafando** (Burkina Faso) s'exprimant au nom des États de l'Afrique de l'Ouest, s'associe à la déclaration faite par la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il s'inquiète de la situation financière critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme décrite dans le rapport A/56/279, et adresse ses encouragements au secrétariat et au personnel de l'Institut dans l'attente d'un règlement de sa situation financière. S'agissant du bilan des activités d'UNIFEM (A/56/174), les États de l'Afrique de l'Ouest, constatant que leurs activités de promotion de la femme rejoignent celles du Fonds, souhaiteraient bénéficier pleinement de son soutien à l'avenir, notamment dans les domaines de la formation des femmes et du renforcement des capacités.

13. Le représentant du Burkina Faso constate que malgré la place essentielle qu'occupent les femmes dans la vie sociale en Afrique, la plupart sont analphabètes et l'accès des filles à l'éducation demeure très limité. Le taux de mortalité maternelle et infantile reste relativement élevé, malgré les progrès scientifiques et l'ambition de l'OMS qui prévoyait la

santé pour tous en l'an 2000. Par ailleurs, certaines pratiques traditionnelles et coutumières telles que les mutilations génitales féminines perdurent. À ce propos, des mesures visant à éradiquer ces pratiques ont été prises et l'action concertée de certains pays et d'ONG ont permis de faire reculer de façon sensible les mutilations génitales qui constituent une voie de transmission par excellence du VIH/sida.

14. Les politiques nationales cherchent à remédier à ces problèmes et tiennent compte du rôle croissant de la femme dans le développement économique, notamment dans la lutte contre la pauvreté par le recours au microcrédit, dont on constate l'essor depuis quelques années. Les femmes contribuent ainsi à l'accroissement du niveau de vie des ménages et au développement du secteur informel. Dans les zones rurales, les mouvements associatifs de femmes participent également au développement et aux activités socioéconomiques, aux côtés des ONG.

15. Toutefois, les données permettant de quantifier la contribution des femmes au développement national ne sont pas toujours disponibles et malgré les instruments juridiques garantissant leur insertion dans le processus de développement, l'inégalité reste la règle. Il faut ajouter à cela les conflits armés qui poussent très souvent les femmes et les enfants sur les chemins de l'exil et les exposent à de nombreuses violations de leurs droits. Sur le plan politique, malgré la priorité donnée à la parité hommes/femmes, peu de femmes accèdent à des postes de responsabilité en raison notamment des réalités socioculturelles, des préjugés sexistes et de la discrimination.

16. Sur le plan social, les programmes d'alphabétisation de grande ampleur et de plus en plus efficaces qui ont été lancés s'accompagnent de campagnes d'information et de sensibilisation, d'éducation et de communication sur la santé, l'hygiène, la planification familiale, les droits fondamentaux, la lutte contre le VIH/sida, les mutilations et les violences. S'agissant du VIH/sida, il existe là encore une inégalité entre les hommes et les femmes, ces dernières étant les plus touchées par la pandémie qui ne cesse de s'étendre. L'épanouissement et la promotion des femmes passe donc notamment par l'éradication du VIH/sida.

17. **Mme González** (Cuba) dit que la situation des femmes dans le monde demeure complexe, en particulier dans les pays en développement où, en plus

de la guerre, de la faim, de la maladie et d'autres obstacles, l'épanouissement plein et entier de la femme est entravé par la dette extérieure, les programmes néolibéraux d'ajustement structurel et les répercussions de la mondialisation. Alors que près de 70 % des pauvres de la planète sont des femmes, la part des femmes dans la population active reste inférieure à celle des hommes, et ce sont elles qui sont les plus touchées par le chômage et qui occupent les emplois les plus précaires. Près des deux tiers des adultes analphabètes sont des femmes et 80 millions de fillettes n'ont pas accès à l'éducation primaire. Dans le domaine de la santé, près d'un demi-million de femmes meurent chaque année de causes liées à la grossesse, à l'accouchement et à l'avortement. Le risque de décès maternel est près de 90 fois plus élevé en Afrique qu'en Europe. En Afrique subsaharienne, l'espérance de vie est inférieure de 30 ans à celle des pays développés. De manière générale, la qualité de vie des femmes se dégrade à l'heure actuelle de façon alarmante, et cela à tous les niveaux.

18. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale continuent de guider l'action menée au niveau international pour le progrès et l'égalité des femmes, et il appartient au système des Nations Unies, aux organisations concernées et aux gouvernements de relever le défi majeur de la réalisation concrète des stratégies définies. L'accès aux ressources demeure l'un des principaux obstacles à l'égalité, à la paix et au développement, dont les réunions mondiales consacrées aux femmes, en 1995 comme en 2000, ont fait un objectif. Dans le monde unipolaire actuel, des moyens énormes sont dépensés inutilement dans la course aux armements, l'industrie des cosmétiques ou la propagande commerciale, au lieu d'être consacrés au progrès, au bien-être et au développement, dont les conséquences seraient très bénéfiques pour les femmes.

19. Une coopération internationale respectant la souveraineté des États et la liberté des peuples est nécessaire aux pays en développement, en particulier, pour compléter leurs interventions nationales. Il faudrait consacrer davantage de moyens aux diverses activités visant à améliorer la situation de la femme pour faire disparaître la discrimination et favoriser le progrès et le bien-être de tous. À cette fin, il faut que s'instaure un ordre international véritablement juste et démocratique, dans lequel les pays qui regroupent la

majorité des habitants de la planète participent sur un pied d'égalité aux processus de prise des décisions.

20. À Cuba, la position atteinte par les femmes dans la société témoigne des progrès sociaux accomplis dans le pays. L'expérience de la révolution cubaine montre qu'un mode de vie différent à l'avantage de l'être humain est possible, et que dans ce cadre de conquête de la justice et de lutte pour l'égalité, on peut radicalement transformer la condition de la femme et mettre fin à la discrimination dont elle est l'objet. C'est ainsi que, par exemple, la proportion de femmes est de 33 % dans les postes de responsabilité économique, sociale et politique, un peu plus de 66 % parmi les techniciens et les cadres de niveaux intermédiaire et supérieur et de quelque 42 % dans la recherche scientifique. La mortalité maternelle n'est que de 2,2 pour 10 000 accouchements, et l'espérance de vie à la naissance des femmes cubaines est de plus de 76 ans. Tous ces résultats ont été obtenus en dépit des mesures coercitives prises unilatéralement contre Cuba (qui ont des conséquences particulièrement sensibles pour les femmes), à savoir le blocus économique imposé par le Gouvernement des États-Unis sur la base de lois extraterritoriales contraires à la souveraineté des États, au droit international et à la Charte des Nations Unies.

21. **Mme Paterson** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant sur le point 112, constate que malgré les engagements pris lors de l'évaluation quinquennale de Beijing+5, du Sommet du Millénaire et, dernièrement, de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il existe encore un fossé entre les paroles et les actes. La Commission de la condition de la femme a donc un rôle essentiel à jouer et elle devrait envisager à sa prochaine session de prendre des mesures concrètes pour améliorer ses méthodes de travail afin de produire des résultats crédibles. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande a accueilli un atelier de l'ONU consacré à la présentation de rapports touchant l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par les pays du Pacifique Sud, instrument qui devrait être ratifié par tous les États. Elle a en outre ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant et engage tous les États Membres à faire de même. Elle a par ailleurs versé 100 000 dollars néo-zélandais au Fonds d'affectation spéciale créé en vue d'aider l'ONU à promouvoir l'application de la Convention et du Protocole et d'appuyer les activités en faveur des

femmes, de la paix et de la sécurité. Elle évoque à ce propos la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité qui propose un plan d'action pour l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix. La Nouvelle-Zélande formule l'espoir que la Cinquième Commission approuvera les recommandations visant à créer de nouveaux postes destinés à des experts des questions de sexospécificité au sein du Département des opérations de maintien de la paix.

22. Les activités de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme ont contribué à faire progresser l'action de l'ONU dans ce domaine, et il faut espérer que la décision du Conseil économique et social de faire figurer la question dans son programme de travail apportera sa pierre à l'édifice. Étant donné qu'il faut intégrer les questions de parité dans toutes les activités pour parvenir à l'égalité entre les sexes, la Nouvelle-Zélande invite tous les organes de l'ONU à en faire une priorité.

23. La Nouvelle-Zélande a adopté de nouvelles mesures afin que les décisions politiques respectent l'équité entre les sexes et elle est l'un des auteurs du projet de résolution sur l'amélioration de la condition des femmes au sein du système des Nations Unies. La représentante de la Nouvelle-Zélande déplore que la question n'ait pu être considérée plus tôt en raison de la présentation tardive du rapport du Secrétaire général (A/56/472), et constate avec regret que le nombre de femmes ayant des contrats d'un an ou plus a diminué en 2000; elle note cependant que des mesures progressives sont prises en vue de parvenir à l'objectif fixé d'une répartition égale des postes entre les deux sexes au sein de l'ONU, que 14 départements et bureaux ont d'ailleurs atteint en 2000. La délégation néo-zélandaise demande instamment au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en ce sens.

24. **M. Ho jin Lee** (République de Corée) constate que de nombreux progrès ont été accomplis en faveur de l'égalité entre les sexes, et que la coopération étroite entre les gouvernements, les organisations internationales et la société civile a joué un rôle essentiel. Il s'inquiète cependant de l'incidence du VIH/sida sur les jeunes femmes et de l'augmentation continue du nombre de cas de transmission de la mère à l'enfant. S'agissant du respect des droits fondamentaux des femmes, le représentant de la Corée rappelle que son pays a signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le

Protocole sur la traite des personnes et que leur ratification est en cours.

25. S'agissant de la promotion de la femme, l'intervenant note que le Gouvernement coréen a créé un Ministère de la parité, chargé de planifier, coordonner, appliquer et évaluer les politiques concernant les femmes, et promouvoir l'égalité entre les sexes. Ce ministère vient d'ailleurs d'étendre la durée du congé-maternité à 90 jours.

26. S'agissant des femmes et des technologies de l'information, le représentant de la Corée fait remarquer que 43 % des Coréennes ont accès à l'Internet et rappelle que si les femmes veulent jouer un rôle actif dans la société de l'information, elles doivent se tenir au courant des progrès constants dans ce domaine. C'est pourquoi le Gouvernement coréen a lancé des programmes d'enseignement et de formation destinés à accroître le rôle des femmes. L'accent a été mis notamment sur les femmes au foyer et 2 millions d'entre elles ont déjà bénéficié de ces programmes.

27. Notant le manque d'intérêt des filles pour des matières traditionnellement réservées aux hommes, telles que les mathématiques et les sciences, le Gouvernement coréen a élaboré des supports d'enseignement spécialement conçu pour les filles en vue de susciter un intérêt pour les sciences dès le plus jeune âge.

28. L'intervenant note cependant qu'il reste beaucoup à faire et que le Gouvernement coréen compte pour cela sur les partenariats avec les ONG et la société civile en vue de renforcer sa contribution à la promotion des femmes du monde entier.

29. **M. Rahmtalla** (Soudan) dit que chaque société doit appliquer une stratégie de promotion des droits de la femme qui prenne en compte ses caractéristiques propres. La justice étant le principe qui sous-tend tous ses choix politiques, le Soudan estime que la société tout entière ne saurait se vanter de jouir de tous ses droits si les femmes et les filles ne peuvent exercer les leurs. Faisant observer que, malgré les efforts faits par la communauté internationale et par les organisations de la société civile, dont les organisations non gouvernementales, les décisions adoptées à la Conférence de Beijing touchant l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et leur responsabilisation n'ont pas été pleinement appliquées, la délégation soudanaise estime que les pays ne pourront s'acquitter seuls de cette obligation, et qu'il

convient d'accroître la coopération internationale en la matière. Notant que les femmes désireuses de former de petites entreprises doivent pouvoir disposer en toute égalité des ressources productives et des capitaux requis, l'orateur souligne que les pays en développement et les pays les moins avancés, sur lesquels pèse le fardeau de la dette, ne sont pas en mesure de mener des programmes socioéconomiques. Certains sont en outre en butte à des sanctions économiques ou à des mesures coercitives unilatérales. Des mesures doivent être prises sur le plan international afin que ces mêmes pays, qui subissent déjà le contrecoup de la mondialisation et des retards dans le domaine des technologies de la communication, ne soient pas totalement exclus de la scène économique internationale et finissent par voir se dégrader la situation de leurs femmes et filles.

30. Le Soudan, qui accorde une attention particulière à la situation des femmes, s'emploie à les intégrer dans tous les secteurs de la société. Son action porte principalement sur l'éducation, la santé, la paix, la stabilité de la famille et de la société, le développement et la lutte contre la pauvreté.

31. Les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale constituent certes un pas en avant dans l'amélioration de la condition de la femme et sa responsabilisation dans les différents secteurs de la société. Cependant, les objectifs fixés ne pourront être atteints sans l'élimination complète de la pauvreté et de toutes les formes de violence dirigées contre les femmes, notamment l'exploitation des femmes à des fins sexuelles.

32. Les femmes, les enfants et les familles sont les premières victimes des guerres et des conflits qui déchirent le monde actuel, et qui sont utilisés par certains pour satisfaire leurs ambitions économiques et politiques. Le Soudan estime qu'il faut faire prévaloir les valeurs humaines et la structure naturelle de la famille afin d'instaurer une société saine et stable, dans laquelle la femme pourra jouer pleinement son rôle et former les générations futures. Il faut également condamner l'arrogance manifestée par certaines civilisations qui se disent supérieures à d'autres.

33. **Mme Otiti** (Ouganda) annonce que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

34. L'Ouganda, dont la majorité de la population vit en milieu rural, se réjouit que l'impact du climat mondial sur le développement rural soit pris en compte dans les diverses analyses. La femme rurale, capable de tirer parti de l'adversité pour faire avancer la société, est cependant particulièrement exposée à la pauvreté, aux maladies (en particulier le VIH/sida) et aux pratiques culturelles. Il convient de lui dispenser une formation adéquate pour lui permettre de mieux assumer son rôle. Pour que les femmes rurales, et toutes les autres femmes, occupent la place qui leur revient, il faut déterminer les facteurs politiques, économiques, sociaux et culturels qui leur portent préjudice et faire en sorte que les hommes en prennent conscience.

35. Soucieux de voir les femmes ougandaises exercer leurs droits, le Gouvernement ougandais veille à ce qu'elles disposent des mêmes possibilités que les hommes en ce qui concerne l'enseignement, l'emploi, les services de santé et la participation à la vie politique.

36. Par ailleurs, le fossé qui sépare les femmes vivant en milieu urbain, qui doublent leurs gains sur le marché obligataire, de celles qui vivent en milieu rural, qui essaient de se faire une place aussi infime soit-elle sur le marché alimentaire, doit être comblé. Aussi la délégation ougandaise se réjouit-elle d'apprendre qu'UNIFEM s'emploie, en collaboration avec d'autres organismes, à aider les femmes à acquérir la capacité d'assurer leur propre subsistance et d'exercer une influence dans les sphères économique, politique et juridique, et espère-t-elle voir ces initiatives porter davantage de fruits en Afrique. Elle se félicite également qu'UNIFEM aide les femmes ougandaises à participer activement à la reconstruction de leur pays.

37. Faisant observer que les acquis des femmes pourraient se trouver amoindris si l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme venait à réduire, faute de ressources, ses opérations, la délégation ougandaise estime que le Conseil d'administration de l'Institut devrait lui allouer des crédits suffisants pour lui permettre de mener des activités de recherche plus approfondies. Elle rend par ailleurs hommage au Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, qui s'est employé sans relâche « à soutenir et à suivre les initiatives visant à intégrer une démarche soucieuse

d'équité entre les sexes dans les programmes de travail de fond de tous les organismes des Nations Unies ».

38. **Mme McGrath-Triulzi** (Saint-Siège) rappelle que le Saint-Siège appuie le Programme d'action de Beijing, axé sur le respect de la dignité des femmes, la mise en place de stratégies propices au développement, l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'accès des femmes à l'emploi, à la propriété foncière, au capital et à des services sociaux de base, objectifs qui correspondent aux valeurs sociales qu'il prône lui-même en tant que l'un des principaux prestataires de services sociaux de base destinés aux femmes et aux filles, en particulier dans les pays en développement.

39. À la veille de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le pape Jean-Paul II avait invité les institutions catholiques à renouveler et à renforcer leur engagement en faveur des femmes du monde entier, en particulier les plus vulnérables d'entre elles. Depuis, le monde a beaucoup changé, comme en ont témoigné la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenues récemment, qui se sont fait l'écho de l'évolution du discours politique international face à la mondialisation. La famille des nations doit s'employer à promouvoir des valeurs morales et culturelles propres à placer l'être humain et son développement au cœur de ce processus.

40. Pour que les femmes puissent tirer profit de la mondialisation sans pâtir de ses conséquences négatives, il importe d'abord de reconnaître leur dignité et le rôle qu'elles jouent au sein de la famille et de la société, afin de ne pas les réduire à de simples agents économiques. Ensuite, pour qu'elles puissent contribuer à façonner un monde meilleur, il est essentiel que les libertés et droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment le droit de se marier et de fonder une famille, de rechercher un emploi et de recevoir un salaire approprié, soient protégés contre les abus et l'exploitation. Enfin, il est indispensable d'investir dans les services sociaux de base, qui constituent une condition essentielle du bien-être et de leur intégration au développement économique. Pour jouer le rôle qui leur revient dans une économie en mutation, les femmes doivent être en bonne santé physique et mentale et posséder des compétences appropriées. Il est donc impératif que l'éducation et les

soins de santé destinés aux femmes et aux filles constituent une priorité des programmes de développement.

41. **M. Manalo** (Philippines) souligne qu'en dépit de la mise en oeuvre par plusieurs États de programmes et de politiques d'autonomisation des femmes, de nombreux obstacles restent à lever pour que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing soient pleinement appliqués. Il y a encore beaucoup à faire pour que le principe de la parité entre les sexes soit intégré aux politiques et programmes nationaux, régionaux et internationaux, pour que les femmes cessent d'être les premières touchées par la pauvreté et pour qu'elles participent davantage à la prise de décisions.

42. Si la délégation philippine se félicite du rôle accordé aux femmes dans le cadre du maintien et de la promotion de la paix dans le monde et dans les zones de conflit, elle constate que les femmes demeurent victimes d'actes de violence qui les marquent à jamais. C'est pourquoi des efforts doivent être consentis aux niveaux national, régional et international pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Les Philippines accordent une grande importance à l'Initiative asiatique contre la traite des êtres humains, notamment les femmes et les enfants.

43. Le Gouvernement philippin a promulgué une loi réglementant le travail des migrants, à laquelle ont été récemment ajoutées des dispositions relatives à l'achat par correspondance d'épouses au moyen d'Internet. Le Sénat philippin examine en outre un projet de loi portant sur la lutte contre le trafic de femmes et de mineurs, qui prévoit des peines de prison plus lourdes pour ceux qui s'en rendent coupables.

44. Un système de surveillance des partenaires étrangers a été instauré, qui vise à prévenir les actes de violence commis contre des femmes philippines par leur époux d'origine étrangère, de même qu'un système d'assistance aux Philippins qui se trouvent à l'étranger et font état de traite de personnes ou désirent migrer. Enfin, des modules éducatifs sur les migrations internationales et le développement sont orientés vers la prévention de la violence à l'égard des travailleuses migrantes. La délégation philippine constate avec une vive satisfaction que ces programmes sont mentionnés dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/56/329. La délégation philippine s'associe à la Géorgie, qui a mis en évidence la nécessité d'une

réglementation et d'une coopération internationales afin de protéger les droits des travailleuses migrantes. Elle présentera à la Commission un projet de résolution sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes.

45. **M. Gansukh** (Mongolie), après avoir associé sa délégation à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine par la République islamique d'Iran, dit que la mise en oeuvre des recommandations énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale se heurte encore à de nombreux obstacles. C'est pourquoi la délégation mongole estime elle aussi que la résolution 55/71 de l'Assemblée générale ainsi que les décisions et résolutions de la Commission de la condition de la femme constituent un ensemble d'orientations exhaustif. Elle se félicite en outre que les dirigeants internationaux aient rappelé dans la Déclaration du Millénaire que la promotion de la parité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes constituait un moyen efficace de lutter contre la pauvreté, la faim et les maladies et de stimuler le développement durable. Pour sa part, la Mongolie a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En septembre 2000, elle a signé le Protocole facultatif à cette convention. Par ailleurs, elle a soumis ses troisième et quatrième rapports périodiques combinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et dûment tenu compte des recommandations de ce dernier dans le cadre de son action en faveur des femmes.

46. Divers facteurs influent sur la condition des femmes en Mongolie, tels que la pauvreté (qui affecte 36 % de la population), le chômage (les femmes constituant 42,4 % des sans-emploi), l'éducation, la santé, la culture et les coutumes. Le Gouvernement, en coopération étroite avec les organisations non gouvernementales féminines, le secteur public, la société civile et le secteur privé, a mis en place un programme visant à améliorer les moyens de subsistance des ménages aux fins d'améliorer la santé et l'éducation des femmes et d'aider les femmes qui élèvent seules leurs enfants à exercer des activités génératrices de revenus. Il a également adopté en janvier un programme visant à créer un environnement social équitable propice au développement, améliorer la qualité de l'éducation et des soins médicaux, atténuer la pauvreté et promouvoir l'emploi, et



améliorer les moyens de subsistance de la population, notamment des femmes.

47. La Mongolie se félicite de l'appui qu'elle a reçu du système des Nations Unies, par l'entremise du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation mondiale de la santé. Elle a accueilli avec une vive satisfaction le rapport d'UNIFEM intitulé *Women in Mongolia: Mapping Progress under Transition*, qui recommande notamment que soient rationalisés les instruments de mise en oeuvre du Programme national pour la promotion de la femme.

48. La Mongolie a également bénéficié des conclusions et recommandations de la réunion d'un groupe d'experts sur la situation des femmes rurales dans le cadre de la mondialisation, organisé à Oulan-Bator par la Division de la promotion de la femme en coopération avec UNIFEM, à laquelle ont en outre participé des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Banque mondiale. À l'issue de cette réunion, il a notamment été recommandé que les gouvernements, les instituts de recherche et le secteur privé déterminent les meilleurs moyens de faire en sorte que les femmes rurales tirent tout le profit possible des technologies de l'information et de la communication en prévision du Sommet mondial sur la société de l'information. Considérant que la communauté internationale devrait reprendre à son compte les conclusions et recommandations du groupe d'experts, la délégation mongole présentera un projet de résolution à la Commission, conjointement avec les auteurs habituels.

49. **Mme Mudie** (Australie) dit que depuis plus d'un demi-siècle, la communauté internationale a manifesté sa volonté d'améliorer la situation des femmes en adoptant des instruments et déclarations qui ont bâti progressivement un cadre solide pour la promotion et la protection des droits des femmes. De la Convention sur les droits politiques de la femme adoptée en 1952 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aujourd'hui, que seul un petit nombre d'États n'a pas ratifiée, la communauté internationale possède les outils nécessaires pour garantir leur égalité politique et leur émancipation à toutes les femmes. Comme cela a été

néanmoins reconnu à la Conférence de Beijing en 1995 et à la réunion d'examen quinquennal tenue en 2000, les obstacles qui s'opposent à la mise en oeuvre effective de ces instruments demeurent nombreux. Un cadre d'action a été défini en ces occasions en vue de surmonter ces obstacles et de faire face aux nouveaux dangers qui touchent la condition des femmes, et il est du devoir collectif de la génération actuelle des États Membres de l'ONU d'en poursuivre la mise en oeuvre, de l'adapter à un nouveau contexte international imprévisible et difficile et de continuer à avancer pour que les femmes exercent pleinement leurs droits sur un pied d'égalité.

50. Au niveau international, l'Australie a été heureuse de contribuer à faire reconnaître sur le plan international, dans le cadre de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2000, les incidences particulières du VIH/sida sur les femmes et les filles et la nécessité d'aider celles-ci à se protéger contre l'infection. La même année, l'Australie a participé au débat historique du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et a été l'un de nombreux États à se féliciter de l'adoption par le Conseil de la résolution 1325 (2000), qui reconnaît le rôle que les femmes peuvent et doivent jouer dans la prévention des conflits, la négociation, le maintien et la consolidation de la paix. Par la suite, l'Australie a pris activement part aux travaux menés pour étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des conflits, comme le demandait la résolution 1325 (2000).

51. En 2001, l'Australie a poursuivi les efforts qu'elle mène sur le plan international en coordonnant le projet de résolution du CANZ sur la situation des femmes au sein du système des Nations Unies. Dans ce texte, qui vise entre autres à renforcer la représentation des femmes dans tout le système, les pays coauteurs invitent les États Membres à recenser et à présenter plus systématiquement des candidates pour les postes à pourvoir au sein des organes intergouvernementaux, des organes d'experts et des organes chargés de veiller à l'application des traités, ainsi que pour les postes de magistrat et autres postes de rang élevé au sein des cours et tribunaux internationaux.

52. L'Australie est également attachée à promouvoir et à protéger les droits des femmes dans la région Asie-Pacifique, où elle a récemment accueilli une

conférence ministérielle régionale sur le VIH/sida, dont le document final adopté par les ministres a reconnu que les femmes étaient particulièrement vulnérables à l'épidémie en raison de la pauvreté et de l'analphabétisme, et qu'il était indispensable qu'elles puissent réaliser leur potentiel pour réduire cette vulnérabilité.

53. Par ailleurs, l'Australie a continué de s'efforcer de responsabiliser les femmes au Timor oriental, nation émergente dont elle est voisine. Elle a accueilli avec satisfaction les résultats des élections du 30 août 2001, qui ont porté à l'Assemblée constituante un nombre important de femmes et désigné des femmes à certains postes clefs du deuxième gouvernement de transition. Dans le cadre de son programme d'assistance, elle coopère également avec le Groupe de l'équité entre les sexes pour intégrer la parité dans les pratiques de gouvernement. L'Australie mène également au Timor oriental des activités de renforcement des capacités à l'intention des organisations et associations de femmes.

54. L'Australie considère que les stratégies d'intégration des sexes sont d'une grande importance pour parvenir à l'égalité entre les sexes et améliorer concrètement la situation des femmes. Ainsi, en juillet 2001, elle a appuyé au Conseil économique et social une résolution du CANZ visant à renforcer le rôle du Conseil pour ce qui est de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies. Elle a en outre apporté son soutien actif à la réforme des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme afin que celle-ci puisse mieux jouer son rôle de catalyseur dans ce domaine.

55. Enfin, sur le plan interne, le Gouvernement australien a élaboré un plan d'action pour la période 2001-2005 en vue de donner suite aux engagements résultant des documents finals de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

56. En conclusion, la représentante de l'Australie rappelle que, dans le cadre de la coopération qui est indispensable pour que l'égalité entre les sexes devienne une réalité, les États Membres doivent faire un effort plus soutenu pour partager avec d'autres le fruit de leur expérience et leurs pratiques optimales.

57. **M. González** (El Salvador) après avoir appuyé la déclaration faite par le Chili au nom du Groupe de Rio et la déclaration faite par la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine et

souligné l'importance accordée par le Gouvernement salvadorien à la question de la promotion de la femme et à l'action menée à tous les niveaux pour donner suite aux engagements issus de la Conférence de Beijing et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dit que la politique nationale adoptée en faveur des femmes vise à intégrer une perspective sexospécifique dans tous les secteurs de la vie nationale. Conscient de la tâche immense qui reste à accomplir pour atteindre les objectifs énoncés dans les 12 domaines d'action prioritaires, le Gouvernement salvadorien a redoublé d'efforts pour suivre et évaluer son action, procédant notamment à un examen de l'application du Programme d'action de Beijing. Il a également présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ses troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques sur l'application de la Convention.

58. L'organisme national chargé de coordonner la politique en faveur des femmes est l'Institut salvadorien pour le développement de la femme, qui a un rôle important dans le rétablissement du pays au lendemain des tremblements de terre survenus au début de 2001. En ce qui concerne la violence à l'égard des travailleuses migrantes, le Gouvernement mène une action globale et multidisciplinaire et l'Institut a lancé une campagne de sensibilisation sur la violence dans le travail abordant tous les aspects du problème, depuis l'adoption d'une législation pertinente jusqu'aux mécanismes institutionnels nécessaires pour promouvoir la protection et la promotion des droits fondamentaux des travailleuses migrantes, qu'il s'agisse des femmes qui viennent travailler en El Salvador ou des Salvadoriennes qui émigrent à l'étranger.

59. S'agissant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Assemblée législative a engagé des consultations avec les institutions nationales et les organisations de la société civile concernées afin de réunir tous les éléments d'appréciation qui lui permettront de se prononcer quant à son adoption.

60. Le Gouvernement salvadorien se félicite de la collaboration fructueuse engagée entre le Groupe de la femme et du développement de la CEPALC et d'autres divisions techniques s'occupant de questions diverses telles que la statistique, la mondialisation, le commerce, la condition de la femme, les catastrophes

naturelles ou les établissements humains. Cette collaboration a permis la tenue en mai 2001 de la première conférence des Amériques sur les questions de statistique, durant laquelle il a été décidé de créer un groupe de travail sur les indicateurs de parité. Il importe que ces initiatives importantes trouvent une suite dans les analyses qui seront faites de la situation des femmes dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

61. Le Gouvernement salvadorien exprime également son appui à l'Institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme, notamment pour ses activités visant à mettre en oeuvre le nouveau Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités, qui permet à l'Institut de produire, organiser et diffuser ses activités concernant les femmes dans le monde entier au moyen des nouvelles technologies de l'information.

62. **M. Kolby** (Norvège) fait observer qu'il est essentiel, pour assurer le développement social et économique durable, que les deux sexes jouissent de l'égalité des droits et des chances et que cette égalité n'est possible que si les femmes sont responsabilisées. La Norvège entend bien contribuer, par son action nationale et internationale, à assurer cette égalité et s'attache pour ce faire à renforcer sur le plan national la loi sur l'égalité des sexes et à combattre la violence contre les femmes.

63. Pour ce qui est de l'action internationale, la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée à la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale souligne qu'égalité et participation sont des éléments essentiels pour réduire la vulnérabilité des femmes et des filles, laquelle est encore aggravée par les pratiques traditionnelles nocives et l'exploitation sexuelle. L'éducation des filles, appuyée sur le plan international, est donc vitale. Il est regrettamment fréquent que les enfants dont les parents ont succombé au sida doivent abandonner l'école pour s'occuper des autres membres de la famille ou pour gagner leur vie. Le Congrès mondial contre l'exploitation commerciale des enfants qui se tiendra au Japon en décembre 2001 se penchera sur les divers aspects du problème, mais il est clair que des mesures préventives, y compris des services de soins de santé, seront nécessaires pour protéger les filles du VIH et des grossesses non souhaitées.

64. Un projet entrepris conjointement par les pays nordiques, les pays baltes et certaines parties de la Russie a sollicité la participation active des filles et des garçons et a permis une meilleure compréhension des relations entre les deux sexes et un débat sur le rôle de chacun.

65. La Norvège évoque la réunion du Conseil de sécurité consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité, qu'elle considère comme un pas dans la voie de la participation pleine et entière des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions et de l'application des processus de paix, y compris la prévention et le règlement des conflits et la reconstruction après les conflits. La Norvège s'acquittera des obligations énoncées dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité à laquelle a abouti cette réunion. Elle appuie les activités entreprises par le Secrétariat de l'ONU, le Département des opérations de la paix et UNIFEM, notamment; elle a apporté son soutien au Département pour la prise en compte des sexospécificités dans les opérations de maintien de la paix et a participé à la réalisation d'une étude sur la réintégration des femmes soldats en Afrique.

66. La Norvège rappelle aussi avec satisfaction que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a pour la première fois considéré l'esclavage sexuel comme un crime contre l'humanité. Elle engage par ailleurs les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

67. Si l'on n'a pas réussi à atteindre l'objectif recherché de la ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avant la fin de l'an 2000, il faut quand même souligner que 168 États Membres ont ratifié cet instrument. La Norvège engage ceux qui ne l'ont pas encore fait à suivre cet exemple et demande aux États de retirer toutes les réserves qui sont incompatibles avec les objectifs de la Convention. En ce qui concerne le Protocole facultatif, le représentant de la Norvège fait remarquer que la procédure d'enquête vient compléter utilement la procédure des communications.

68. La Norvège encourage tous les gouvernements à combattre activement les violations de droits de l'homme, en particulier celles qui se produisent dans le domaine de la vie privée, telles que les crimes d'honneur et les violences liées à la dot, les mariages

forcés, la mutilation génitale féminine et la violence dans la famille. Le représentant de la Norvège fait aussi remarquer que la Conférence mondiale des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, réunie à Durban, a souligné que les femmes sont souvent victimes d'une discrimination multiple et que leur condition de femme tend à renforcer diverses formes de discrimination fondées sur le racisme.

69. **Mme Quist** (Nigéria), après avoir associé sa délégation à la déclaration faite par la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'en juillet 2000, le Gouvernement a adopté une politique nationale sur les femmes fondée sur les 12 domaines critiques d'action énoncés dans le Programme d'action de Beijing. Il a en outre ratifié un certain nombre de conventions internationales, dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Nigéria demande à ce propos à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'accéder à la Convention ou de la ratifier.

70. Quoique très proche de ses traditions, le Nigéria entend lutter contre les aspects négatifs de ces traditions qui tendent à soumettre les femmes à des pratiques et des préjugés odieux dans le mariage, le divorce et le veuvage. Pour ce faire, il a organisé, en collaboration avec UNIFEM et l'UNICEF, des ateliers visant à sensibiliser les organes d'application des lois, l'appareil judiciaire et les médias à la nécessité de protéger les femmes de la violence et des pratiques traditionnelles nocives. Certains États du pays ont déjà promulgué des lois contre la mutilation génitale féminine. En mettant l'accent sur l'éducation, on devrait réussir à éradiquer ces pratiques qui, entre autres choses, accroissent la vulnérabilité des femmes au VIH et à d'autres infections transmises sexuellement. Au début de 2001, le Gouvernement nigérien a organisé un atelier visant à élaborer une stratégie nationale de vaccination. Il a en outre alloué des fonds supplémentaires au programme national contre le sida et poursuit ses campagnes médiatiques dans tout le pays.

71. Le Nigéria a signé et ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, et insiste sur l'importance de la coopération internationale pour lutter contre cette forme de crime. Il approuve par

ailleurs pleinement les mesures contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/56/329) visant à combattre la violence contre les travailleuses migrantes, en particulier en ce qui concerne l'établissement de programme visant à faciliter la réinsertion et la réadaptation des travailleuses migrantes dans leur pays d'origine.

72. Conscient du rôle vital que jouent les femmes rurales dans l'agriculture, le Gouvernement a créé au sein du Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural un Groupe de l'économie domestique et, au sein du groupe agricole de coordination, un programme axé sur les femmes dans l'agriculture qui diffuse des informations sur les technologies de production, de traitement et d'utilisation. Il a aussi lancé un programme d'atténuation de la pauvreté qui vise notamment à établir des industries familiales. Les coopératives de femmes sont en outre encouragées par l'octroi de microcrédits à accroître la production de revenus.

73. Le fardeau de la dette contribuant à la paupérisation des femmes et entravant les efforts de développement de nombreux pays, malgré les tentatives d'allègement de la dette telles que l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, le Nigéria est convaincu qu'une annulation pure et simple de la dette est nécessaire pour libérer les ressources indispensables au développement des pays en développement.

74. Si la mondialisation ouvre des possibilités sans précédent, elle a conduit à une marginalisation encore plus marquée des pays en développement et, ajoutée aux effets des programmes d'ajustement structurel, a encore accru la féminisation de la pauvreté et miné les efforts visant à assurer l'égalité des sexes. Il faut donc trouver des approches novatrices et instituer des règles mondiales équitables.

75. Saluant au passage la contribution des organisations non gouvernementales avec lesquelles le pays entend bien continuer à collaborer, le Nigéria réaffirme qu'il est indispensable d'affecter des ressources adéquates aux niveaux national, régional et international pour concrétiser les divers engagements pris par les États Membres.

76. **Mme Yanagawa** (Japon) dit que le Gouvernement japonais, conscient qu'il incombe au premier chef à chaque gouvernement, agissant en coopération avec la société civile, et en particulier avec les organisations non gouvernementales, d'améliorer la

condition de la femme, a lancé, en décembre 2000, le plan fondamental pour une société égalitaire fondée sur la loi fondamentale du même nom. De plus, dans le cadre de la restructuration de ses institutions, il a créé un bureau pour l'égalité des sexes qui relève du cabinet du Premier Ministre, ainsi qu'un nouveau conseil pour l'égalité des sexes. Il faut signaler à cet égard qu'à l'heure actuelle, cinq ministres sont des femmes, et que le Ministre japonais des affaires étrangères est pour la première fois une femme. Il faut dire encore que la loi sur la prévention de la violence entre époux et la protection des victimes est entrée en vigueur le 13 octobre 2001.

77. Le Gouvernement japonais, qui attache une importance particulière à la protection des femmes en période de conflit armé car bon nombre de réfugiés et personnes déplacées sont en fait des femmes et des enfants, a affecté 120 millions de dollars à l'assistance au peuple afghan, convaincu que les femmes ont également un rôle à jouer pour ce qui est de traduire en justice les auteurs de crimes perpétrés lors de conflits armés, le Japon se réjouit qu'une Japonaise membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ait été nommée juge *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

78. Le Gouvernement japonais finance des programmes axés sur l'alphabétisation, la formation professionnelle, les soins de santé et le microfinancement par l'intermédiaire de son fonds « Les femmes japonaises dans le développement », oeuvrant dans le cadre du PNUD. Il a également financé divers programmes pour renforcer les droits des femmes dans les pays en développement par l'intermédiaire du Fonds d'affectation d'UNIFEM pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En outre, une bonne partie de l'aide publique au développement que le Japon accorde sur une base bilatérale vise à encourager la participation des femmes au développement. Enfin, le Gouvernement japonais a annoncé qu'il verserait 200 millions de dollars au Fonds mondial pour la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme qui doit être créé prochainement.

79. **Mme Afifi** (Maroc), après avoir associé sa délégation à la déclaration faite par la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que pour assurer l'égalité des deux sexes et la participation véritable des femmes au développement et au renforcement de la paix, des stratégies et des

mesures multidimensionnelles concertées exigeant la mobilisation de ressources financières et l'utilisation productive des ressources humaines doivent être adoptées à l'échelon national et international. Elle souligne à ce propos combien les grandes conférences et forums internationaux ont contribué à définir l'action à entreprendre dans ce domaine.

80. Malgré des améliorations considérables de l'égalité *de jure* entre les deux sexes, la participation des femmes reste limitée au niveau de la prise des décisions politiques, de la prévention et du règlement des conflits, de l'économie, de l'environnement et des médias, cette sous-représentation étant encore plus marquée dans les pays pauvres, surtout en Afrique, où divers problèmes sociaux, des conflits internes, la pandémie du sida et l'insuffisance des services sociaux de base ont marginalisé les femmes.

81. Depuis son accession à l'indépendance, le Maroc a quant à lui fait de l'amélioration de la condition de la femme l'une des priorités de sa politique de développement, conscient que seule l'intégration des femmes dans le processus de développement national permettra au pays d'affronter les défis du XXI<sup>e</sup> siècle. C'est pourquoi il a harmonisé sa législation avec les engagements internationaux et a intégré une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les objectifs de son plan quinquennal de développement économique et social pour 1999-2003 et en particulier ceux qui touchent la santé et l'éducation. Sa politique a porté ses fruits puisqu'à l'heure actuelle un grand nombre de femmes occupe des postes de responsabilité divers. La stratégie nationale lancée par le Maroc pour intégrer les femmes au développement est le résultat d'un partenariat entre les différents départements gouvernementaux et les composantes de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales. Le Gouvernement a mis en place en avril 2001 une commission consultative chargée de la réforme du Code de la famille. Au terme de multiples débats, plusieurs formations politiques ont adopté la décision d'accroître la représentation des femmes au sein des structures dirigeantes des partis et dans les listes électorales pour les assemblées locales, régionales et nationales, ce qui devrait permettre, lors des élections législatives de septembre 2002, une représentation accrue des femmes à tous les niveaux.

82. En conclusion, la représentante du Maroc réaffirme l'importance du rôle joué par les organismes des Nations Unies qui s'occupent de la promotion de la

femme et qu'elle remercie pour leur soutien et leur coopération fructueuse.

83. **Mme Arias** (Pérou), après avoir associé sa délégation aux déclarations faites par la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le Chili au nom du Groupe de Rio, dit que pour son gouvernement, l'égalité de condition et de chances pour les femmes est un préalable du développement humain et que ce principe inspire l'action qu'il mène sur les plans national, régional et international pour faire mieux reconnaître les droits des femmes. Sur le plan régional, les instruments et principes adoptés dans le cadre du mécanisme latino-américain et caraïbe sur les femmes, dont le Pérou assure actuellement la présidence, constituent la base de l'action en faveur des femmes. D'autre part, à l'occasion du Sommet des Amériques tenu à Québec en avril 2001, les pays de la région ont réaffirmé leur engagement de mettre fin à toute forme de discrimination, de promouvoir l'équité entre les sexes et de parvenir à la participation pleine et entière de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Le Pérou est résolu à oeuvrer dans ce cadre pour garantir l'égalité entre les sexes et mettre en place un ensemble de normes favorisant des politiques nationales susceptibles d'assurer aux deux sexes des chances égales dans tous les domaines, en particulier la santé, l'emploi et la participation sociale et politique.

84. Sur le plan national, le Gouvernement péruvien, dont la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois et le plein respect des droits de l'homme sont les priorités majeures, étudie un plan d'action pour l'équité sociale et la lutte contre la pauvreté dans lequel la parité entre les sexes tient une place centrale. Il coopère avec les organismes de coopération internationale et ceux de la société civile afin de mettre au point une stratégie pour le bien-être de la population péruvienne axée sur l'alphabétisation, la santé et la sécurité alimentaire.

85. Dans le domaine de la santé, les objectifs à atteindre sont de réduire la mortalité maternelle et infantile; de réduire la proportion de grossesses précoces; d'améliorer les services aux victimes de violence conjugale et sexuelle et de mieux lutter contre ces violences; et de réduire l'incidence des maladies sexuellement transmissibles. Il convient également de signaler un certain nombre de mesures, adoptées par le Pérou dans le cadre de son Plan national pour la population de 1998 à 2002, concernant la santé sexuelle et génésique des femmes et des hommes; la

recherche d'une plus grande équité entre les sexes dans le domaine de la santé; l'éducation sexuelle des adolescents; et l'exercice du droit des hommes et des femmes de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement de leurs enfants.

86. Un autre objectif est de réduire la dénutrition chronique chez l'enfant et de garantir la sécurité alimentaire pour les groupes à risque ou en situation d'extrême pauvreté. S'agissant des populations vulnérables, notamment celles qui ont été victimes de la violence que le pays a connue par le passé, des programmes spécifiques sont élaborés à l'intention de ces populations pour promouvoir leur développement selon des critères d'efficacité, d'équité et de durabilité.

87. En ce qui concerne les femmes âgées et les femmes atteintes d'incapacité, les autorités nationales mènent une évaluation des besoins de ces femmes en vue de réaliser des programmes spécifiques et des campagnes de sensibilisation. Concernant les femmes adultes, qui ont souvent moins eu accès à l'éducation et sont donc moins qualifiées pour l'emploi, ce qui tend à en faire des personnes dépendantes, exposées à la pauvreté, et aussi à la maladie en raison d'une nutrition déficiente au cours d'étapes antérieures de leur vie, le gouvernement actuel entend mener une politique visant à garantir à ces femmes des services appropriés de santé et de sécurité sociale et un mode de vie digne qui leur permette de maintenir une activité physique, intellectuelle, affective et sociale.

88. **Mme Siddarth** (Organisation internationale du travail) signale qu'en dépit de l'arsenal politique et juridique dont dispose désormais la communauté internationale pour juguler la pauvreté, celle-ci augmente de façon alarmante parmi les femmes. Dans de nombreux pays, la conjugaison d'un accès inégal aux ressources et d'une conjoncture économique locale et mondiale négative freine l'évolution vers la parité entre les sexes. À titre d'exemple, les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes pour l'exécution de tâches similaires. Le développement des technologies de l'information et de la communication, auxquelles l'OIT consacre le Rapport de 2001 sur l'emploi dans le monde, est riche de promesses pour les femmes, mais il doit s'accompagner de l'adoption de politiques qui garantissent la participation, l'éducation et la formation des femmes, ainsi que la mise en place de mesures tournées vers la famille sur le lieu de travail. D'octobre 2001 à avril 2002, l'OIT

procédera pour sa part au premier audit de l'application des principes et des règles antisexistes au sein de l'Organisation.

89. L'OIT poursuit une stratégie concertée d'application des recommandations de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing+5). En effet, non seulement les femmes sont marginalisées, mais elles figurent en proportion importante parmi les personnes âgées, les jeunes, les handicapés, les populations autochtones, les réfugiés, les migrants et les personnes touchées par le VIH/sida. Les pauvres étant en majorité des femmes, et la pauvreté accroissant la vulnérabilité des individus au VIH/sida, les femmes sont gravement touchées par cette pandémie. Dans de nombreux pays, où la législation du travail est inadéquate, les activités professionnelles des femmes séropositives, souvent dans le secteur informel, sont caractérisées par l'absence de sécurité du revenu, de protection sociale, et de sécurité sociale, ce qui les empêche d'accéder à la propriété et aux services de santé. C'est pourquoi le *Recueil de directives pratiques du Bureau international du Travail sur le VIH/sida et le monde du travail*, qui prend en compte les besoins spécifiques des femmes, a été adopté en juin 2001. Les programmes de l'OIT s'attachent également à refléter la participation active des femmes à des activités telles que la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, la remise en état de l'infrastructure, la formation, la microentreprise et la mise en place de systèmes de protection sociale adéquats.

90. L'OIT estime que, si l'on exclut les réfugiés et des demandeurs d'asile, quelque 90 millions d'individus sont des migrants, pour moitié des femmes. Les recommandations sur les travailleurs migrants de 1939 (No 61), révisées en 1949 (No 86) et de 1975 (No 151) traitent des conditions de travail des travailleurs migrants et encouragent les États à sanctionner de façon adéquate les abus ou les pratiques illicites dont sont victimes ces travailleurs. La base de données sur les migrations internationales de main-d'oeuvre propose quant à elle des informations relatives aux effectifs et aux flux de travailleurs migrants, à l'emploi de ces travailleurs, et à leur traitement par les lois et règlement nationaux. Depuis 1996, un dispositif permet à l'OIT d'examiner les cas de violations répétées et généralisées des droits des travailleuses migrantes.

*La séance est levée à 13 heures.*